

Les sanctions disciplinaires

Si tu fais l'objet d'une sanction, il est toujours utile que tes parents demandent un entretien avec le chef d'établissement ou avec ton titulaire afin d'en discuter et de mettre en place des solutions pour éviter que la situation ne s'aggrave.

Tu peux également t'adresser au chef d'établissement, à ton titulaire, à ton éducateur, au CPMS ou au médiateur scolaire de ton école s'il y en a un pour leur demander conseil.

Pour en savoir plus:



Antenne Scolaire

71 rue de Fiennes – 1070 Anderlecht
02/529 88 53/55/56/58/59
antennescolaire@anderlecht.irisnet.be
www.antennescolaire.be

Mise à jour novembre 2014 par les Antennes Scolaires d'Anderlecht et de Woluwé-Saint-Lambert, la Médiation Scolaire de Berchem-Sainte-Agathe et Nota Bene de l'asbl Bravvo de la Ville de Bruxelles.

Une initiative du Service Prévention d'Anderlecht, avec le soutien du Collège des Bourgmestre et Echevins d'Anderlecht.
ÉDITEUR RESPONSABLE: JEAN VERHULST, PLACE DU CONSEIL 1 - 1070 ANDERLECHT

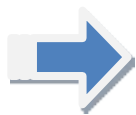
Sources

Décret 21557 du 24/07/1997.

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française définissant les sanctions disciplinaires et les modalités selon lesquelles elles sont prises dans les établissements d'enseignement organisés par la Communauté française datant du 24.03.1999.

Circulaires n°4945 et 4946 datant du 06/08/2014.

Qui décide des sanctions disciplinaires?



Chaque pouvoir organisateur (Fédération Wallonie-Bruxelles, communes, provinces, etc.) définit les sanctions disciplinaires et détermine la manière dont elles sont appliquées dans les établissements d'enseignement qu'il organise. Celles-ci doivent être reprises dans le Règlement d'Ordre Intérieur (ROI) donné par l'école à tes parents lors de ton inscription ou à toi-même si tu es majeur.

Quelles sont les différentes sanctions que l'école pourrait te donner?

- Le rappel à l'ordre par une note dans le journal de classe à faire signer par tes parents pour le lendemain.

- La retenue à l'établissement, qui se fait en dehors des heures de cours et sous la surveillance d'un membre du personnel.

- L'exclusion temporaire d'un cours ou de tous les cours d'un même enseignant. Là encore, tu restes à l'école sous la surveillance d'un membre du personnel.
Attention ! L'exclusion d'un cours vaut pour un demi-jour d'exclusion.

- L'exclusion temporaire de tous les cours.

- L'exclusion définitive qui est prononcée par le chef d'établissement après qu'il ait pris l'avis du Conseil de classe (dans l'enseignement secondaire) ou du corps enseignant (dans l'enseignement primaire).

La retenue peut être accompagnée d'une tâche qui consistera en la réparation des torts causés, en un travail d'intérêt général (ex : nettoyer la cour) ou en un travail pédagogique (ex : remettre un travail). Il ne peut jamais s'agir d'une sanction humiliante, répétitive et/ou vide de sens. Elle doit toujours être de nature pédagogique et l'élève ne pourra pas être noté sur celle-ci.

En cas d'exclusion temporaire, l'élève est tenu de mettre ses documents scolaires en ordre. L'établissement scolaire ne peut pas t'exclure provisoirement plus de 12 demi-jours dans le courant d'une même année scolaire sauf si l'école obtient une dérogation de la Ministre.

Mais encore ...

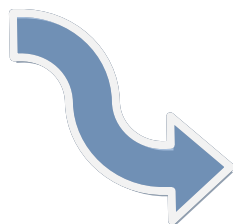
Hormis le rappel à l'ordre, c'est le chef d'établissement ou son délégué qui décidera de la sanction à appliquer et cela, seulement après t'avoir entendu.

Toutes ces sanctions peuvent s'accompagner d'une diminution de la note de comportement.

Tu peux être sanctionné pour un comportement que tu as eu à l'intérieur comme aux abords de l'école si ce dernier a une conséquence sur le bon fonctionnement de l'école. Certains établissements considèrent d'ailleurs qu'une bagarre entre deux élèves doit être sanctionnée même si elle a lieu en dehors des heures de cours et hors de l'école.

La sanction disciplinaire doit être proportionnelle à la gravité des faits. De même, il doit y avoir une gradation dans les sanctions.

Que se passe-t-il si tu refuses d'exécuter une sanction?



L'école pourra décider d'appliquer une sanction plus importante mais toujours en respectant la gradation établie dans les sanctions. Par exemple, si tu n'as pas rendu ta punition, l'école ne pourra pas te renvoyer mais pourra par contre, te donner une retenue.